



## Commune de Chamalières-sur-Loire

### PROCÈS-VERBAL

**Séance du jeudi 25 septembre 2025 à 20h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt-heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Éric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :** mardi 16 septembre 2025

**Présents (es) :** Messieurs Éric VALOUR, Jean TEMPÈRE, Julien BONCOMPAIN, Pierre FAYOLLE, Philippe DAVENAS, Maurice RIOUFFREYT, Hervé NTAÏS, Philippe RIVOLLIER, et Madame Emmanuelle DIDIER.

**Absents (es), Excusé(es) représenté(es) :** Madame Julie VALLÉE ayant donné procuration à M. Philippe RIVOLLIER et M. François BALLERIE ayant donné procuration à M. Pierre FAYOLLE.

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre FAYOLLE

Le quorum est atteint : 9 personnes présentes, 2 membres représentés.

#### **Déroulement de la séance :**

**\*Appel des conseillers**

**\* Désignation du (de la ) secrétaire de séance**

**\* Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2025**

**\* Délibérations sur les questions à l'ordre du jour**

**\* Questions diverses**

**Ordre du jour :**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2025**

**2- Décisions modificative - Ecritures d'intégration des frais d'études**

**3- Subvention exceptionnelle à l'association « sou des écoles » participation aux frais de sortie scolaire**

**4-Le Département de la Haute-Loire – Bibliothèque : Contrat d'objectifs et de moyens permettant d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans la commune.**

**5- CdG43 – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés-publics.**

**6- Clôture de la Régie Garderie**

**7- La Région : Dispositif « obtenir un barnum au profit des associations de la commune »**

**8- Le « Fleuve Ambulant » : Représentation au mois de juin 2026**

**9- Agglo le Puy-en-Velay : Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT sur le territoire de la commune.**

**\*Questions diverses**

M. Le maire ouvre la séance et constate que le Conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

**Délibération n°31-2025**

**Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2025**

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents.

**Délibération n°32-2025**

**Objet de la délibération : Décision Modificative n°2-2025 – Mouvement de crédit frais d'études Aménagement bourg**

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°17-2025 du Conseil Municipal du 26 mars 2025, visée par la Préfecture de la Haute-Loire le 09 avril 2025, adoptant le budget communal ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 041,

**M. Le maire expose :**

Pour des raisons d'imputation comptables de certaines opérations concernant des frais d'études « Aménagement Centre Bourg » de 2019 et 2021 il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements suivants par des mouvements de crédit :

**1- frais d'études SPL du Velay – assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de 2 secteurs du bourg du 15 novembre 2019 pour un montant de 891,60€**

**2- frais d'études "Etude Géo Sol" du 08 octobre 2021 pour un montant de 2 592€**

La décision modificative que M. Le maire propose d'adopter au conseil municipal se compose ainsi :

#### **Décision Modificative n°2-2025**

43049 Code INSEE	COMMUNE CHAMALIERES/LOIRE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

#### **MOUVEMENT CREDIT FRAIS D'ETUDE AMENAGEMENT BOURG**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2031-98 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG TRANCHES 2 ET 3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 483.60 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 483.60 €</b>
D-2315-98 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG TRANCHES 2 ET 3	0.00 €	3 483.60 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 483.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 483.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 483.60 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 483.60 €</b>		<b>3 483.60 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et adopte à l'unanimité la proposition faite par M. Le maire.**

**Charge M. Le Maire de passer les écritures comptables nécessaires au budget principal**

Délibération n°33-2025

**Objet de la délibération :** Subvention exceptionnelle à l'Association amicale du « Sou des Ecoles »- voyage en coordination avec l'équipe pédagogique

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

**Considérant** le voyage du 3 juin 2025 en coordination avec l'équipe pédagogique et organisé par l'Association amicale du « Sou des Ecoles » - Journée à la « ferme de Servanges » PS-CP CE1-CM2

**Considérant** la participation financière des parents d'élèves et l'Association amicale du « Sou des Ecoles » pour ce voyage d'un montant de 1041€.

**Considérant** que la commune de Chamalières-sur-Loire prend en charge le tiers de la dépense engagée ;

**M. Le Maire expose :** Chaque année l'Association amicale du « sou des écoles » organise un voyage en coordination avec l'équipe pédagogique. Le voyage s'élève à 1041€. Les dépenses engagées sont : Participation à 1/3 par les parents d'élèves, 1/3 par l'Association amicale du « Sou des Ecoles » et 1/3 des dépenses prise en charge par la commune.

**M. Le Maire propose** en conséquence l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale du « Sou des écoles » pour un montant de 347€ (trois cent quarante sept euros).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 347€ (trois cent quarante sept euros) à l'Association amicale du « Sou des Ecoles » ; La commune prenant en charge le tiers de la dépense engagée du voyage.
- **Décide** de verser directement la subvention de 347€ (trois cent quarante sept euros) à l'Association amicale du « Sou des Ecoles »

Délibération n°34-2025

**Objet de la délibération :** Département de la Haute-Loire – Contrat d'objectifs et de moyens permettant d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

**M. Le Maire soumet** au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;

- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise M. Le maire** à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;

- **Donne délégation** à M. Le maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

#### **Délibération n°35-2025**

**Objet de la délibération : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

**M. Le Maire expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise M. Le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

**Article 3 :**

M. Le maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**Délibération n°36-2025**

**Objet de la délibération : Clôture de la régie garderie inactive**

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

**M. Le Maire expose :** Suite à une analyse comptable des régies effectuée par le sgc du Puy-en-Velay, la régie garderie a été identifiée comme inactive. Il est nécessaire de procéder à la clôture de cette régie n'ayant jamais été utilisée.

Numéro de régie : 1482670031 – Objet de la régie : encaissement des frais de garderie. Date de décision : le 26/06/2017 – Date de début des opérations : 01/09/2017.

La clôture d'une régie du secteur public local nécessite l'accomplissement de formalités par les différents intervenants

\* Assemblée délibérante ou ordonnateur :

- prendre la décision de suppression ou clôture de la régie ;
- conserver et archiver les documents relatifs aux opérations et à la clôture de la régie ;
- s'assurer de l'accomplissement par le régisseur des formalités qui lui incombent ;

\* Régisseur :

- Verser au comptable :

- ° la totalité des fonds et valeurs détenues au titre de la régie ;
- ° la totalité des pièces justificatives des opérations ;

- Restituer au comptable :

- ° les registres (carnets à souches..)
- ° les valeurs inactives (tickets, formules, instruments de paiement etc..)
- ° les moyens de paiement (carnets de chèques, etc..)

- Demander au teneur de compte :

- ° la clôture de compte de dépôts DFT ;
- ° le cas échéant, la résiliation du contrat de carte bancaire ;

**M. Le Maire propose** au Conseil municipal d'approuver la procédure de clôture de la régie garderie

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise et donne** tous pouvoirs à M. Le maire à procéder à la clôture de la régie garderie, n'ayant jamais été utilisée

**Délibération n°37-2025**

**Objet de la délibération :** La Région – dispositif « obtenir un barnum au profit des associations de la commune »

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

**M. Le Maire expose :**

La région Aura a mis en place un dispositif ouvert à toutes les communes « Obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de votre territoire ».

Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Lors du dépôt de la demande, les communes devront indiquer les coordonnées des associations présentes sur leur territoire et susceptible de bénéficier du barnum.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département). Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes . La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit de ses associations.

**Un seul barnum sera attribué par commune.**

Compte tenu de l'intérêt de la commune et de ses associations à disposer d'un tel équipement pour les multiples activités communales, évènementielles et animations associatives,

**M. Le Maire propose** au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région la mise à disposition d'un barnum.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Le maire à déposer un dossier de demande auprès de la Région AURA.**

**Délibération n°38-2025**

**Objet de la délibération : « Le fleuve Ambulant » - représentation de juin 2026**

**Nombres de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9 – Votants 9 – Pour 9 – Contre 0 – Abstention 2**

**M. Le Maire expose** : Lors du précédent Conseil municipal du 03 juillet 2025, avait été évoqué en question diverse le projet « Le Fleuve Ambulant », spectacle itinérant le jeudi 4 juin 2026 où la compagnie WonderKaline serait de passage sur la commune.

Le Conseil municipal était en accord avec la programmation de cet évènement, par l'intermédiaire de l'Association « Chamalières animations », et propose une aide de 750€ pour la réalisation de cette animation.

L'Association « Chamalières animations » assurera le gîte et le couvert.

Un dossier de création devra être déposé auprès de la DRAC, accompagné d'une lettre signée d'un élu, actant la volonté de programmer « Le Fleuve Ambulant » de juin 2026.

**M. le Maire propose** au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote.**

- **adopte** la délibération à la majorité avec 9 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions.
- **décide** de retenir la proposition de 750€.
- **charge** M. Le maire de notifier la présente décision à l'intéressé, à savoir l'Association « Chamalières Animations »
- **autorise** M. Le maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

**Objet de la délibération : Agglo du Puy en Velay : Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT sur le territoire de la commune.**

La délibération portant sur la « Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT sur le territoire de notre commune » - Convention de partenariat avec l'Agglo du PUY n'a pas été votée. Le Conseil s'est abstenu à l'unanimité. Aucun suffrage n"ayant été exprimé.

Faute de vote « pour », la délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil souhaite avoir plus de compléments d'information sur les parcours et circuits de VTT (plans, cartes).

Le Conseil municipal décide et charge M Le maire de prendre tout contact utile et d'engager les démarches nécessaires pour obtenir ces compléments d'informations, et de reporter toute décision définitive, dans l'attente de ceux-ci.

**\*Questions diverses :**

**Question 1 : Demande d'acquisition des parcelles A 1155, A 1156, A 978 et A 979 à RECHAUSSON**

M. Le Maire explique que M SAUNIER Boris a pour projet d'acquérir les parcelles prénommées ci-dessus dont 2 appartiennent à la Commune de Chamalières-sur-Loire, A 978 et A 979.

Le Conseil municipal a examiné la question et s'oppose à cette vente et à la location, compte tenu de l'existence de servitudes de passage.

Le Conseil municipal charge M. Le maire d'en informer M SAUNIER Boris.

Séance du 25 septembre 2025 levée à 21h26

La (le) secrétaire de séance, Monsieur Pierre FAYOLLE	Le Maire, Monsieur Eric VALOUR
	